



## CONSEIL SYNDICAL

### Compte rendu de Séance du 27 juin 2023

Date de la convocation: 20 juin 2023

Lieu de la séance: Maison du Touch – 31370 RIEUMES

Heure de la séance: 19h00

#### Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

**Présents 46 :** Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Nadine FIERLEJ (Fontenilles), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Chantal BUSATO (Lussan Adeilhac), André COSTE (Mondavezan), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Marie Claude ARMAING MAKOA, Isabelle BANACHE, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Patrick BOURGEOIS, Thierry CHANTRAN, Eric CHELLE, David COURS, Christine CRAYSSAC, Michel DARIO, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Cédric GALEY, Jean-Paul GOY, Gilles PODIO, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : André MANDEMENT, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

**Excusés 16 :** Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Denis LEBLANC (Mones).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Pierre Alain DINTILHAC, Claude HERSANT, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Martine VITET.

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Assistaient à la séance : Isabelle PEREZ-CAZARD - Directrice SIECT ; Laurence LESTIDEAU – Secrétaire

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée un secrétaire de séance, Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ se présente.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire du 14 mars 2023 ainsi que celui de l'Assemblée Générale du 28 mars 2023, concernant le vote du budget.

☞ *Adopté à l'unanimité*

Madame la Directrice présente l'ordre du jour.

## BUDGET EAU

### - EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'eau potable pour un montant de 4 451,26€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes eau pour surendettement.

*☞ Adopté à l'unanimité*

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### - EFFACEMENT DE DETTES EAU POUR SURENDETTEMENT

Il convient d'autoriser l'effacement de dettes pour surendettement concernant les factures d'assainissement pour un montant de 2 440,57€.

Monsieur le Président met aux voix cette autorisation d'effacement de dettes assainissement pour surendettement.

*☞ Adopté à l'unanimité*

## TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS EAU

### - 49EME TRANCHE

Madame la Directrice rappelle que le SIECT a reçu fin février 2023, l'arrêté préfectoral d'autorisation de début des travaux, la démolition de l'ancienne usine et du logement ont été faites. L'entreprise a débuté les travaux pour la nouvelle file située juste à côté de l'usine existante. Ils ont dû effectuer un désamiantage dans les sous-sols de l'ancienne usine, dans les parois des bâches enterrées. Ils ont commencé le dévoiement des conduites de refoulement ainsi que la construction d'un épaisseur de boues. L'entrée existante a été supprimée et déplacée sur le côté droit de l'usine.

Elle précise que le désamiantage va entraîner un délai supplémentaire pour les travaux, estimé à 3 mois, ainsi qu'un surcoût d'environ 60 000€, en y ajoutant le tonnage de l'amiante (soit 700€ la tonne).

La finalisation des travaux est prévue pour l'année 2025 (soit une durée de 31 mois) avec quelques semaines supplémentaires pour le désamiantage.

Concernant le financement, 3 tranches de subventions sont actées par le Conseil Départemental. Un acompte a été demandé sur la 1<sup>ère</sup> tranche du programme 2018. Pour la maîtrise d'œuvre, le SIECT va pouvoir faire la demande de subvention sur la 2<sup>ème</sup> tranche. Pas de subvention demandée en 2022 et 2023 car les travaux n'avaient pas encore commencé. Elle précise qu'il sera possible de demander de nouveau une subvention en 2024 pour finaliser.

Elle ajoute que l'Agence de l'Eau avait été sollicitée pour une subvention sur ces travaux mais qu'elle interviendrait uniquement pour le traitement des boues. Le Syndicat est en attente d'informations de leur part.

Monsieur Daniel PAREDE (Beaufort) évoque le surcoût financier par rapport aux travaux, que le montant du marché est de 7,5 millions et demande ce que comprend l'avenant n°1 d'un montant de 100 492,41€.

Madame la Directrice explique que celui-ci avait déjà été voté, mais qu'il ne s'agit pas des surcoûts énumérés. Elle précise qu'il devrait y avoir un avenant n°2 qui devrait être acté en fin d'année 2023, dès que le SIECT aura le tonnage de l'amiante extrait du chantier, ainsi que le délai supplémentaire qui sera octroyé.

Monsieur Daniel PAREDE (Beaufort) indique que ces travaux vont être aux alentours de 7,9 millions et demande s'il sera possible d'avoir des subventions supplémentaires.

Madame la Directrice lui confirme qu'il sera possible d'en demander en actualisant le montant des travaux.

Monsieur le Président annonce l'arrivée de Messieurs Joseph TOFFOLON et André MANDEMENT aux membres de l'Assemblée en précisant qu'ils n'ont pas pris part aux deux premières délibérations.

#### -TRAVAUX EN REGIE

Les travaux sont estimés à 725 000€ (hors investissement). Les chantiers de l'équipe sont :

- Conduite de refoulement réservoir Fousseret vers réservoir Castelnau : tronçon 1 : remplacement DN 200 F par DN 250 F sur 450 ml, dont 3 reprises de branchements, 2 poteaux incendie et 2 antennes. Les travaux sont finalisés.
- Conduite de refoulement réservoir Fousseret vers réservoir Castelnau : tronçon 2 : remplacement DN 200 F par DN 250 F sur 1 536 ml, dont 2 reprises de branchements, 1 poteau incendie et 2 antennes. Les travaux sont finalisés.
- Liaison Fustignac/Lussan.A : remplacement DN 125F par DN 140 PVC et 75 PVC sur 3 400ml, dont 23 reprises de branchement, 3 poteaux incendie et 9 antennes. Les travaux sont en cours.

Une subvention a été demandé au Conseil Départemental en février 2023 pour ces travaux.

Les travaux en régie sont financés sur les fonds propres du Syndicat et par l'emprunt.

#### -TRAVAUX HORS TRANCHE

Les travaux en 2023 sont estimés à 1 400 000€, tous les chantiers prévus sont présentés :

- Capens : reprise traversée Garonne pour le remplacement sur 100 ml DN 150 F- étude de faisabilité
- Cazères – toute la ville: reprise vannes de sectionnement ➤ Finalisé
- Cazères- allées centre ville : remplacement conduite DN 250F sur 180 ml et reprises de branchements – 2<sup>ème</sup> tranche ➤ Finalisé
- Cazères – château d'eau : Mise en sécurité du dôme
- Castelnau Picampeau- refoulement Fousseret : renouvellement conduite existante DN 200 F par DN 250 F sur 500 ml et traversée de ruisseau ➤ Finalisé
- Fonsorbes-RD 632 centre village : remplacement conduite fonte par DN 250 + DN 140 PVC- reprise de branchements- 2<sup>ème</sup> tranche solde ➤ Finalisé
- Fontenilles - chemin de la Poumayre : remplacement DN 200F sur 500 ml avec 14 reprises de branchements- 2<sup>ème</sup> tranche solde ➤ Finalisé
- Fontenilles – route de Bonrepos : Remise à la côte des bouches à clé ➤ Finalisé
- Lahage - AJH : Réfection regard de comptage ➤ en cours
- Lahage- route de Rieumes : reprise de branchements
- Lafitte Vigordane- chemin de la Dourdouille : renforcement DN 110 PVC + reprise de branchements
- Lamasquère- route de l'Aussau : reprise de branchements
- Lavernose Lacasse-chemin de Berges et rue des Pyrénées : remplacement de conduite en DN 140 PVC + reprise branchements ➤ Finalisé
- Longages- chemin de la Peyonne : renforcement DN 140 sur 120 ml + DECI
- Pouy de Touges - route de Rieumes : remplacement conduite DN 140 PVC sur 400 ml- solde ➤ Finalisé
- Rieumes- chemin de l'Escouboué : remise à la côte de bouches à clé
- Rieumes- rue Commandant Delattre : reprise de 26 branchements en plomb ➤ Finalisé
- St Elix – château d'eau : réfection génie civil coupole et dôme
- Ste Foy – route de Lombez : renforcement DN 80 en DN 140 sur 1 000 ml- 1<sup>ère</sup> tranche ➤ en cours
- Toutes communes : réfections de chaussée, réalisation et modification de branchements, interventions diverses ➤ en cours

Des subventions du Conseil Départemental sur le programme 2023 ont été demandées pour les travaux de la traversée de Cazères (allées centre ville - 2<sup>ème</sup> tranche), les travaux au chemin de la Poumayre à Fontenilles (2<sup>ème</sup> tranche) et les travaux à Ste Foy de Peyrolières (route de Lombez- 1<sup>ère</sup> tranche).

A ce jour, le SIECT a réglé 660 000€ pour ces travaux avec une projection d'environ 1 M€ pour la fin de l'année 2023.

Les travaux en hors tranche sont financés sur les fonds propres du Syndicat et par l'emprunt.

## -VERSEMENT D'INDEMNITES D'IMPREVISION

Comme cela a été effectué précédemment pour trois chantiers hors tranche 2022, il convient d'autoriser le versement d'indemnités d'imprévision liées aux surcoûts des tuyaux en fonte et des pièces associées pour le chantier réalisé à Fonsorbes -Route de Tarbes par l'entreprise Midi TP, pour un montant de 19 348,70€ (montant du devis initial 242 350,92€).

Ce versement d'indemnités doit être formalisé sous la forme d'une transaction entre les parties et être autorisé par délibération de l'autorité territoriale. Le modèle de transaction est présenté en annexe

Monsieur le Président met aux voix l'autorisation de versement de ces indemnités d'imprévision.

☞ *Adopté à l'unanimité*

## - SCHEMA DIRECTEUR CAZERES / COULADERE / PLAGNE

Madame la Directrice rappelle que le SIECT a repris la compétence de ces trois communes en 2019, et qu'il est nécessaire de réaliser un schéma Directeur afin de mieux connaître le réseau existant et prévoir les besoins futurs et aussi de pouvoir obtenir des subventions.

Ce diagnostic du réseau est réalisé avec le Cabinet d'étude SAFEGE selon le descriptif suivant :

- Phase 1 : recueil des données (finalisé), études des besoins futurs, bilan besoins/ressources
- Phase 2 : construction du modèle hydraulique (finalisé), campagne de mesure (en juillet 2023), calage du modèle diagnostic du réseau de distribution,
- Phase 3 : proposition d'aménagements et chiffrage du schéma directeur sur 20 ans.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 30% soit 9 174€ et l'Agence de l'Eau devrait intervenir à hauteur de 50% (en attente).

Ces travaux sont financés par les subventions ainsi que sur les fonds propres du Syndicat.

Madame la Directrice ajoute qu'une délibération avait déjà été prise par l'Assemblée il y a 2 ans et qu'il n'est donc pas nécessaire de voter ces travaux.

Elle précise également que ce Schéma Directeur sera uniquement pour Cazères et Couladère étant donné que la commune de Plagne comptabilise uniquement 60 compteurs, ce qui ne justifie pas un schéma Directeur pour cette commune.

## - AUTRES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Madame la Directrice indique qu'il a été budgétisé 7 360 000€ pour les travaux et investissements prévus et qu'il a été facturé 1 298 965€ à ce jour. Elle ajoute que le budget le plus important est celui de l'usine du Fousseret et qu'un prévisionnel a été demandé à l'entreprise pour connaître la dépense affectée au budget 2023.

## ASSAINISSEMENT

### - AVANCEMENT DES CONTROLES 2023

Madame la Directrice rappelle que le SIECT est compétent en matière d'assainissement autonome sur 41 communes des 54 communes qui composent le territoire du SIECT.

565 contrôles ont été effectués depuis le début de l'année (1425 prévus) : 66 pour les installations neuves (150 prévus), 60 pour les contrôles avant vente (150 prévus), 438 pour le bon fonctionnement (1025 prévus) et 1 pour l'existant (100 prévus dont Casties Labrande et Montégut Bourjac – en attente d'un accord de ces communes – ces contrôles seraient réalisés en fin d'année 2023) .

70 avis techniques ont également été donnés par le SPANC.

Monsieur Patrick DELECROIX (lafitte Vigordane) demande ce que veut dire un avis technique.

Madame la Directrice lui répond que ce sont les particuliers qui viennent avec leur projet rencontrer le service de l'assainissement qui donne un avis. Lorsque l'assainissement est réalisé, l'abonné effectue le paiement de l'avis technique et du contrôle de l'installation neuve.

## GESTION DU PERSONNEL

### -RECRUTEMENTS EN COURS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Nomination suite à une promotion interne :

- Marc DUFAUD – agent de maîtrise (service réseau) : 1<sup>er</sup> Juillet 2023

#### Stagiairisations :

- Florian GRISO – Adjoint Technique (service réseau) : 1<sup>er</sup> mai 2023
- Julie CROISET – Attachée (Direction RH) : 1<sup>er</sup> juin 2023

#### Contractuel :

- Sonia MARTINEZ en place depuis octobre 2022 – Adjoint Technique (service support et assainissement également en soutien au service de l'accueil en remplacement d'un agent en arrêt maladie au service administratif) : prolongation jusqu'au 30 septembre 2023.

#### Départs à la retraite :

- Claudine GASTON - Adjoint Technique pour l'entretien des locaux (service administratif) : 31 juillet 2023  
Elle ne sera pas remplacée car le SIECT va sous-traiter l'entretien des locaux auprès d'une société.
- Jean Claude GASTON – Agent de Maîtrise (service réseau) : 31 août 2023

#### Recrutements en cours :

##### ***Agents Réseau :***

- Remplacement de Mathias CUGUILLERE par Antony JUAN – CDD 3 mois renouvelable à partir du 12 juin 2023
- Remplacement de Jean-Claude GASTON par Sammy BOUKLI-HACENE – CDD 3 mois renouvelable à partir du 7 août 2023

##### ***Agent releveur :***

- Remplacement absence maladie Mathieu GROS par Vincent ROSSIGNOL – CDD 1 mois renouvelable à partir du 5 juin 2023.

### -REFERENT DEONTOLOGIE DES ELUS

Monsieur le Président explique que, depuis le 1<sup>er</sup> juin, les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent est chargé de conseiller les élus dans le cadre de leur mandat afin de prévenir ou de faire cesser, en particulier, des situations de conflits d'intérêts.

Il propose de confier cette mission de référent déontologue à l'HGI-ATD (Mme BARRERE, Mrs VENZAL et LAGARDE), sans coût supplémentaire car elle sera comprise dans la cotisation annuelle.

Monsieur Le Président met aux voix la désignation de l'HGI-ATD (Mme BARRERE, Mrs VENZAL et LAGARDE) comme référent déontologue pour le SIECT *☞ Adopté à l'unanimité*

### -HORAIRES FORTES CHALEURS

Monsieur le Président indique qu'un aménagement des horaires en cas de fortes chaleur a été mis en place au sein de la Direction Technique Eau du Syndicat, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Il explique que les agents travailleront en journée continue de 7h à 15h sur la semaine, quand les températures excéderont les 30°C pendant plus de 3 jours non consécutifs. Les agents auront une pose méridienne de 30 minutes avec l'attribution d'un ticket restaurant (pas de restaurant possible en ½ heure).

Il ajoute qu'au vu de l'été 2022, il est préférable d'adapter les horaires.

## AUTRES THEMES

### - ADHESION FONTENILLES A LA CC DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

Monsieur le Président informe que la commune de Fontenilles a adhéré à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) au 30 avril 2023, le GOT devient donc membre du SIECT pour la compétence assainissement non collectif car le GOT a la compétence ANC.

Madame la Directrice précise que la commune de Fontenilles reste membre du SIECT pour la compétence Eau Potable. Elle ajoute que la représentation substitution s'applique, et que le GOT a nommé un élu titulaire (Nadine FIERLEJ de Fontenilles) ainsi qu'un élu suppléant pour les représenter au sein du SIECT. Ce qui implique que la commune de Fontenilles va devoir remplacer son délégué suppléant au sein du SIECT lors de son prochain Conseil Municipal car il s'agit également de Mme Nadine FIERLEJ.

Monsieur le Président ajoute qu'il est prévu un rendez-vous avec les élus du GOT afin de faire une présentation du SIECT et d'expliquer la distribution de l'eau sur cette commune.

Madame la Directrice indique que la Sous-Préfecture a demandé au SIECT de modifier ses statuts suite à l'incorporation d'un nouveau membre, mais qu'au vu de la situation actuelle, le SIECT ne les modifiera pas pour le moment, ce qui n'empêche pas le fonctionnement du SIECT. La dernière modification date de 2018. Un courrier a été transmis au Sous-Préfet pour l'informer de la décision de ne pas modifier les statuts. Les statuts du Syndicat seront régularisés ultérieurement.

### - REFONTE DU SITE INTERNET

Madame la Directrice informe qu'il est prévu de refondre le site internet du Syndicat créé en 2012, afin d'améliorer la communication avec les abonnés (création d'un formulaire de contact, dépôt et téléchargement de documents, etc ...), de le compléter et de le sécuriser, pour la fin de l'année 2023.

### - POSE ANTENNE FREE SUR CHATEAU D'EAU SAINT ELIX

Madame la Directrice explique que le Syndicat a autorisé l'implantation d'une antenne de téléphonie sur le château d'eau de Saint Elix, avec l'accord de la commune, pour une rémunération de 4800€/an. Une convention a été signée entre les parties.

Il existe à ce jour une douzaine d'antennes sur les châteaux d'eau du SIECT avec une rémunération similaire pour chaque opérateur, ce qui permet de budgétiser des travaux de restauration sur ces édifices.

Madame Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château) demande la confirmation de la rémunération.

Madame la Directrice confirme bien qu'il s'agit d'une rémunération de 4800€/an. Il est précisé à la rédaction du compte-rendu que la rémunération est en fait de 5000€ /an et non de 4800€.

Monsieur Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane) demande la durée de la convention signée.

Madame la Directrice explique que tous les 3 ans l'Assemblée délibère pour l'implantation des antennes, la dernière étant de mars 2021, celle-ci est valide jusqu'en mars 2024. En ce qui concerne les conventions avec les opérateurs, celles-ci sont sur autorisation, et sans limite de durée.

Monsieur Daniel PAREDE (Beaufort) indique qu'en principe la limite est de 9 ou 12 ans.

Madame la Directrice va se renseigner à ce sujet.

Monsieur Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane) demande si le tarif suit l'indexation.

Madame la Directrice lui répond que oui.

Monsieur le Président informe que le détail sur cette information sera donné aux élus.

Monsieur Daniel PAREDE (Beaufort) demande la possibilité que ces informations soient mises dans le compte-rendu de cette Assemblée.

Madame la Directrice et Monsieur le Président lui répondent que ce sera fait.

Suite à la demande de l'Assemblée, Madame la Directrice et Monsieur le Président informent que la durée de la convention pour les antennes situées sur le château d'eau de St Elix le Château est de 12 ans et que le montant de la redevance sera actualisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) avec un plafond à 2%.

#### - MARCHES PUBLICS 2023

Madame la Directrice présente la liste des marchés publics attribués et à lancer pour l'année 2023 :

- Achat de fonte pour l'équipe en régie (Le Fousseret/Castelnau-2<sup>ème</sup> tronçon) pour un montant de 141 708€ attribué à PAM ST GOBAIN le 19 janvier 2023.
- Achat de produits de traitement charbon actif en grain (station Fousseret) pour un montant 50 000€ ➤ à lancer
- Travaux de pose des compteurs de vente d'eau (Muretain) pour un montant de 900 000€ ➤ Révision du montant estimatif des travaux ➤ à lancer
- Travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration usine de Lherm pour un montant de 1 200 000€ ➤ à lancer
- Réfection dôme château d'eau de Cazères pour un montant de 160 000€ ➤ à lancer
- Réfection génie civil château d'eau St Elix pour un montant de 130 000€ ➤ à lancer
- Installation armoire électrique château d'eau Labastide Clermont pour un montant de 35 000€ ➤ à lancer
- Maîtrise d'œuvre travaux de pose des compteurs de vente d'eau Muretain pour un montant de 20 700€ ➤ attribué au Cabinet Arragon le 12 janvier 2023.
- Maîtrise d'œuvre travaux réfection château d'eau Cazères et St Elix pour un montant de 20 000€ ➤ à lancer
- Maîtrise d'œuvre travaux de remplacement membranes ultrafiltration usine de Lherm pour un montant de 36 000€ ➤ à lancer

Elle précise que le montant prévisionnel des travaux de pose des compteurs d'eau a été surévalué à 900 000€ suite à l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur le Président estime que ces travaux seraient aux alentours de 1M€ TTC.

Monsieur Daniel PAREDE demande de quels compteurs s'agit-il ?

Monsieur le Président répond qu'il s'agit des 34 compteurs pour la vente d'eau au Muretain Agglo et propose de passer au vote pour cette augmentation.

Monsieur André MANDEMENT (Muretain Agglo) indique qu'en ce qui concerne ces travaux, un courrier du Préfet a dû être réceptionné par le SIECT indiquant que ce marché a été donné au Muretain Agglo. Il précise donc qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée vote cette augmentation car ces travaux ne seront pas réalisés par le Syndicat.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en effet, un courrier du Préfet a été réceptionné cet après-midi au Syndicat mais que la présentation de ce Conseil Syndical était déjà prête. Il ajoute que Monsieur André MANDEMENT a déjà fait des annonces par le passé qui n'ont pas été suivies de faits. Aussi, il propose à l'Assemblée de maintenir ce vote.

Monsieur André MANDEMENT s'adresse au Président en lui disant qu'il le met en cause sur ces interventions et dit qu'il va en faire une et qu'après il ne dira plus rien.

Monsieur le Président le remercie de prendre cette décision.

Monsieur André MANDEMENT insiste sur le document du Préfet, où il y est inscrit que la compétence et le transfert des biens du SIECT est effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et que tous ces biens seront bien la propriété du Muretain Agglo. Il précise également que le Préfet a pris un deuxième arrêté indiquant la réquisition du SIECT afin d'assurer le service, jusqu'à la date des poses des compteurs, au maximum le 31 octobre 2023.

Il ajoute qu'il avait déjà évoqué ce scénario et qu'il était nécessaire de discuter sur les éléments majeurs, en outre la vente de l'eau. Il demande qu'il y ait discussion autour d'une table, afin de réfléchir sur l'évaluation financière du montant du prix de l'eau acheté en gros par le Muretain Agglo pour distribuer sur ses communes et de quelle manière cela sera fait. Il évoque aussi la distribution de l'eau sur la commune de Fontenilles. Il rappelle qu'il l'avait déjà évoqué en Assemblée mais que personne ne semblait y croire et que maintenant la réalité est là au 1<sup>er</sup> juillet 2023, rédigé par 2 arrêtés du Préfet, le premier qui dit clairement qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 tous les biens qui faisaient partie de son 1<sup>er</sup> arrêté sont transférés au Muretain Agglo et que c'est à la charge du Muretain Agglo de poser les compteurs pour la vente d'eau sur les espaces publics, qui sont propriété des communes et donc du Muretain Agglo. L'entreprise s'est engagée à faire ces travaux pour fin septembre voir fin octobre 2023 au plus tard. Il ajoute qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre, tout sera terminé et que certains pensent que c'est une victoire que le SIECT conserve l'usine du Lherm mais il pense que c'est une erreur et que seul l'avenir pourra le dire. Il précise qu'une proposition avait été faite au Syndicat de 0.55€ le m3 par le Muretain Agglo et propose au Syndicat d'y réfléchir, d'en discuter pendant les vacances comme le demande le Préfet dans son courrier. Il ajoute qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 le Préfet a informé le SIECT du transfert de 15 agents vers le Muretain Agglo, mais à ce jour il est toujours en attente de cette liste que doit lui remettre le Président du SIECT. Il précise que si le SIECT ne veut pas les transférer, le Muretain Agglo s'en moque et cela restera une charge supplémentaire pour le SIECT. Il indique que dans l'intérêt général, il est important de déterminer le prix de l'eau qui sera facturé au Muretain Agglo, puis au SIECT pour la distribution sur la commune de Fontenilles. Il demande d'arrêter de penser à autre chose car il insiste sur le fait d'être à quelques jours de la décision irréversible prise par le Préfet. Il ajoute qu'il restera un peu de temps jusqu'à ce que soient posés les compteurs pour finaliser ce partage, et pense que le Préfet risque de prendre un nouvel arrêté qui pourrait être en défaveur pour le SIECT. Il dit qu'il y a un intérêt de se poser et de discuter pour chercher une solution et qu'il tient à la disposition de chacun une copie des arrêtés pour y lire ce qui est écrit.

Monsieur le Président remercie Monsieur André MANDEMENT pour son allocution, et propose à l'Assemblée le vote des marchés en y incluant toutefois la pose des compteurs dans le cas où le SIECT devra les poser et que ces travaux ne dépasseront pas à cette somme.

Monsieur David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens) demande quel est l'intérêt de le prévoir et demande s'il est possible de reporter ce vote plus tard.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible de reprocher au SIECT de faire ce qui lui a été demandé le 24 octobre dernier par le Préfet, de lancer une étude sur la pose des compteurs, ce qui a été fait. Le Muretain Agglo a expliqué qu'il était capable de le faire, dans des conditions beaucoup plus rapides, et précise qu'il va revenir sur ce sujet après le vote des marchés. Il ajoute qu'il est préférable de maintenir cette ligne conformément aux engagements que le Syndicat a pris par rapport à la pose des compteurs de l'arrêté initial du Préfet. Il précise qu'il répondra ensuite à la présentation du Président du Muretain Agglo.

Monsieur André MANDEMENT ajoute qu'il faut faire attention car il risque d'y avoir des paiements d'indemnités à verser à l'entreprise mandatée par le SIECT.

Monsieur le Président lui répond qu'actuellement il n'y a pas d'entreprise mandatée et que le SIECT a fait appel au Cabinet d'Etudes ARRAGON qui est un Cabinet d'Etudes sérieux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, pour évaluer le coût de la pose de ces compteurs. Ce travail a été fait sérieusement, avec des études appropriées portant sur le réseau en place. Il ajoute qu'au regard de l'arrêté que vient de transmettre le Préfet, il est clair que le SIECT reste en attente pour ces travaux et précise qu'il n'y pas de raison de ne pas maintenir ce qui est prévu dans les marchés pour 2023.

Monsieur Pascal THEVENET (Labastidette) précise qu'il y a bien une raison, car il y a un arrêté préfectoral et que Monsieur le Président se réfère à un arrêté passé et non futur et qu'il ne comprend pas cette démarche.

Monsieur le Président indique ne pas avoir le souvenir pas de sa présence lors du vote du budget et informe que le Président du Muretain Agglo est venu expliquer à l'Assemblée qu'il ne fallait pas voter le budget.

Monsieur Pascal THEVENET l'interrompt en lui signifiant qu'il est en train de lui répondre à une question qu'il n'a pas encore posée et qu'il ne parle pas du Président du Muretain Agglo, mais simplement d'un arrêté préfectoral qui vient d'arriver. Il ajoute que s'il n'avait pas eu le temps de le préparer pour le mettre à l'ordre du jour de cette réunion, qu'il le comprenait mais il lui reproche de ne pas l'avoir dit à l'Assemblée dans un premier temps.

Madame la Directrice précise qu'il ne s'agit pas d'un arrêté préfectoral pour la pose des compteurs mais d'un courrier dont a été destinataire le Président du Syndicat.

Monsieur le Président reprend la parole en indiquant que depuis octobre 2020, le Syndicat est sur des échéances et qu'il y en a eu au moins 5 ou 6 et qu'à chaque fois il a dit « attention ». Il explique que le Président du Muretain Agglo à chaque fois dit au Syndicat « pourquoi vous faite ça, car au 1<sup>er</sup> janvier ce ne sera plus à vous..... » et qu'à ce jour c'est toujours au Syndicat de gérer et de continuer, comme il l'a toujours fait. Il ajoute qu'il a entendu également de Monsieur André MANDEMENT que l'eau de Fontenilles allait passer par St Lys au 1<sup>er</sup> juillet 2023. C'est évident car l'eau y passe depuis 1951 et continuera à y passer et que ça ne change rien au fonctionnement du SIECT. Il ajoute que le Syndicat continuera à produire et distribuer de l'eau à cette commune au 1<sup>er</sup> juillet et que bien évidemment cela ne change rien. Le Syndicat était déjà sur un arrêté précédemment, qui disait un certain nombre de choses et le Syndicat a quand même voté un budget sur l'exercice entier 2023. Il pense que le Syndicat a eu raison de la faire car il est annoncé maintenant la date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et qu'il risque de se passer des choses jusqu'à cette date.

Monsieur André MANDEMENT l'interrompt de nouveau et lui demande d'arrêter d'intervertir la vérité, que les membres présents ne sont pas tous des « c... » et précise qu'il a les deux arrêtés en mains et demande aux membres de l'Assemblée de venir les lire pour savoir si c'est lui où le Président du Syndicat qui ment et demande également au Président d'arrêter tous ces propos.

Monsieur le Président dit qu'il ne ment pas.

Monsieur André MANDEMENT lui dit qu'il veut les lire à l'Assemblée.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne veut pas, il lui demande d'arrêter, de s'asseoir et de se calmer, de façon à ce que chacun s'exprime à tour de rôle.

Monsieur André MANDEMENT ajoute qu'il reprendra la parole.

Monsieur le Président reprend son allocution auprès de l'Assemblée en confirmant qu'il a reçu cet après-midi un mail venant de la préfecture précisant deux choses. Il annonce qu'en effet il y est inscrit que la pose des compteurs sera effectuée par le Muretain Agglo, mais qu'il est possible de penser que ce ne sera peut-être pas le cas. Il ajoute qu'il est également dit que le Syndicat est réquisitionné jusqu'au 31 octobre 2023 pour continuer à distribuer de l'eau dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Monsieur Pascal THEVENET souhaite ajouter quelques mots en disant que le Syndicat ne doit pas écouter ce que dit le Préfet car le Président dit qu'il n'a pas à l'écouter et que les délais donnés ont déjà été dépassés. Il demande au Président si c'est bien ce qu'il est en train de dire.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas ce qu'il dit mais qu'un arrêté peut en cacher un autre, comme cela a été déjà le cas dans ce dossier depuis 3 ans.

Monsieur Pascal THEVENET insiste sur le fait qu'aujourd'hui il existe un nouvel arrêté et qu'il aurait été bien d'en informer l'Assemblée.

Madame la Directrice dit qu'ils allaient y venir après le vote des marchés.

Monsieur Pascal THEVENET demande alors pourquoi faire voter cette décision avant d'en parler, c'est ce qui le dérange et que chacun le voit comme il le veut et demande de terminer son allocution avant que la parole lui soit coupée en évoquant qu'à partir du moment où le Syndicat reçoit un nouvel arrêté du Préfet, il n'est pas obligé de mettre au vote la pose de ces compteurs car si le Muretain Agglo ne faisait pas ce qu'il fallait où qu'un autre arrêté devait arriver, il serait possible de repasser ces travaux au vote.

Monsieur le Président insiste en disant qu'au-delà de l'arrêté, en imaginant que le Muretain Agglo pose les compteurs, si le SIECT doit vendre de l'eau au Muretain Agglo, qui relève les compteurs ? C'est celui qui vend et relève ses compteurs. Il dit qu'aujourd'hui la pose des compteurs que demande le Préfet n'exclue pas peut-être que le Syndicat en pose lui-même. Il précise que c'est absurde mais qu'il est possible d'aller jusque-là. Il insiste sur le fait que le SIECT ne peut pas relever des compteurs qui ne seraient pas sur son périmètre. Il rappelle que suite au précédent arrêté de répartition, le Préfet a demandé au SIECT d'engager la pose des compteurs, ce qui a été fait. On arrive au stade où il est possible de lancer une consultation d'entreprises et le Syndicat ne le fera pas au regard du courrier reçu aujourd'hui du Préfet. Mais il faut savoir que ce n'est pas le 1<sup>er</sup> arrêté de réquisition que le Syndicat reçoit mais le troisième. Il ajoute qu'aujourd'hui rien n'est réglé et que le fait de maintenir cette ligne aux marchés, ne veut pas dire que le Syndicat va lancer cette consultation, mais que ce serait une erreur de l'enlever.

Monsieur David HERNANDEZ DE LA LOSA indique que celle-ci était à 600 000€ et qu'il ne voit pas l'intérêt de la passer à 900 000€.

Monsieur le Président explique qu'elle a été réévaluée à 900 000€ suite à l'estimation du Cabinet d'Etudes ARRAGON.

Monsieur David HERNANDEZ DE LA LOSA répond qu'il le comprend bien mais qu'il ne l'approuve pas.

Monsieur Daniel PAREDE (Beaufort) propose de ne pas s'éterniser sur ce sujet et propose également de regarder ensemble des autres lignes des marchés et de passer au vote.

Madame la Directrice informe que les autres lignes ne changent pas.

Monsieur le Président propose de passer au vote et que chacun vote en fonction des éléments qu'ils ont eus.

Monsieur le Président met aux voix l'ensemble des marchés attribués et à lancer en 2023 (cf. tableau proposé) ☞ *Adopté à l'unanimité avec :*

☞ **4 votes Contre** – Mrs Maurice MORIN (Gratens), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), André MANDEMENT (Muretain Agglo) et Pascal THEVENET (Labastidette)

☞ **2 votes Abstention** – Mrs David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens) et André COSTE (Mondavezan)

☞ **Pour 40**

#### -DOSSIER MURETAIN AGGLO

Monsieur le Président rappelle que le 24 octobre dernier, il y a eu un arrêté du Préfet pour le partage des biens qui laissait l'usine de Lherm au SIECT et que celui-ci serait effectif une fois que les compteurs seraient posés, au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les compteurs n'étant pas posés, le Préfet a pris un nouvel arrêté dans lequel il réquisitionne de nouveau le SIECT et lui demande d'assurer la distribution de l'eau sur les 14 communes du Muretain Agglo, jusqu'au 31 octobre 2023.

Il ajoute que c'est ce qu'il avait évoqué lors du vote du budget, même si certains avaient contesté l'achat de nouveaux véhicules... et que Monsieur André MANDEMENT avait contesté le vote car au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Syndicat allait perdre les 14 communes. A ce jour rien n'est fait et malheureusement cette situation dure depuis 3 ans.

Il indique que le Syndicat entre dans une nouvelle phase et attend de voir ce qu'il se passera au 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il rappelle qu'il lui avait été reproché d'avoir surestimé le montant des travaux pour la pose des compteurs, ce qui est complètement faux car celui-ci a été réévalué par le maître d'œuvre au-delà du montant inscrit au budget.

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture de Muret en avril 2023, avec le Président du Muretain et lui-même qui n'a rien défini de plus. Le Sous-Préfet a souhaité une rencontre entre les techniciens du Muretain Agglo et du SIECT. Lors de cette réunion, le SIECT a présenté avec le maître d'œuvre les conditions dans lesquelles ces compteurs allaient être posés ainsi que l'estimation du coût de ces travaux. Le Muretain Agglo a présenté la pose de 15 compteurs sur des réseaux parfois inexistantes. Le Muretain Agglo a lancé une consultation et a retenu des entreprises pour poser ces compteurs courant septembre 2023.

Un élu demande s'il était possible de demander un rapport d'expertise pour la pose des compteurs au Muretain Agglo.

Monsieur le Président explique que le Muretain Agglo a fait appel à des entreprises uniquement pour la pose des compteurs et il se pose beaucoup de questions concernant des points non évoqués. Depuis la réunion de la CDCI, la pose des compteurs pose des problèmes et rien n'est réglé et tout reste en attente. Il ajoute que de toute façon la pose de 35 compteurs est une nécessité et non 15 comme le présente le Muretain Agglo, en rappelant que l'ARS en avait identifié 49.

Monsieur Daniel PAREDE demande si cela implique la fourniture d'eau à certain endroit sans qu'elle soit payée ?

Monsieur le Président répond qu'avec seulement la pose de 15 compteurs ce sera le cas et il précise que le Syndicat ne peut pas être en accord avec ce principe. Il ajoute que le Muretain Agglo a déjà les compteurs avant même d'avoir lancé la consultation des entreprises.

Monsieur Daniel PAREDE demande s'il serait possible que l'ensemble des Syndicats des eaux de la Haute-Garonne commence à réfléchir pour constituer un seul Syndicat Départemental de l'eau. La formule existe déjà pour l'électricité,

et cela pourrait peut-être à terme amener à un prix du m<sup>3</sup> d'eau unique sur toute la Haute-Garonne, et pouvoir tout fusionner permettrait d'éviter ce genre de guerre avec des coûts importants comme c'est le cas ici pour 1M€.

Monsieur André MANDEMENT l'interrompt en lui disant que ce ne sera pas le cas.

Monsieur Daniel PAREDE ajoute que de toute façon cela ne sera pas gratuit.

Monsieur André MANDEMENT indique que le coût de ces travaux est de 330 000€.

Monsieur Daniel PAREDE insiste sur ces fonds à débloquer et indique que c'est le contribuable qui les payera et que celui-ci va commencer à être dégouté de ce système.

Monsieur le Président revient sur les propos de certains élus et explique que le Maire de Muret n'arrive plus à tenir ses promesses en matière du prix de l'eau car il a d'importants investissements à réaliser. Il explique que la prise de compétence des 14 communes qui appartiennent au SIECT, seront transmises au SAGE afin que celui-ci construise une station de traitement d'eau potable qui alimentera la commune de Muret. Il précise également que c'est aussi simple que ça et que ce n'est pas une guerre, et il ajoute que c'est du vol. Il affirme que la présence de Monsieur André MANDEMENT au Conseil Syndical de ce jour, est osée. Il s'adresse à Monsieur André MANDEMENT en lui demandant s'il voulait qu'il lui soit remontré la carte précédemment exposée sur laquelle une conduite est mise en place entre Lussan Adeilhac et Fustignac, sans aucune habitation et explique que le Muretain Agglo n'a pas ce souci car sur chaque conduite il y a beaucoup d'abonnés raccordés. Il ajoute que le Muretain Agglo pratique une OPA sur le Syndicat. Il refuse le terme de guerre.

Monsieur Daniel PAREDE insiste sur le fait qu'il faudrait réfléchir sur une autre gestion de l'eau qui va devenir aussi importante que le pétrole sur la Haute-Garonne, en arrêtant peut-être d'avoir plusieurs identités et de créer une gestion globale au niveau du Département. Il ajoute qu'en tant que Maire, il faudrait aller vers cette direction.

Monsieur le Président dit qu'il faudrait peut-être aussi réunir toutes les intercommunalités entre elles pour discuter de cette compétence et insiste sur le fait que Monsieur PAREDE ne serait pas trop pour cette solution.

Monsieur Daniel PAREDE ajoute que cela dépend de la façon dont cela peut être géré.

Monsieur le Président précise que dans le bulletin municipal de Muret, il y est inscrit que l'eau du SIECT est la plus chère du Département, avec des codes couleurs où le SIECT apparaît en noir, car il y est ajouté le tarif de l'assainissement. Dans la liste parue, il est inscrit un Syndicat qui n'existe pas nommé « le Syndicat des Eaux de St Lys ». Il précise que le responsable de la publication de la ville de Muret, ici présent, ment. Il explique qu'il existe actuellement au moins trois Syndicats importants sur la Haute-Garonne qui sont plus chers que le SIECT, dont Réseau 31 et il confirme que le SIECT n'est pas le Syndicat d'eau potable le plus cher du département. C'est un mensonge permanent publié.

Monsieur David COURS (Poucharramet) demande pourquoi le Muretain Agglo veut acheter l'eau du SIECT puisqu'il dit que le tarif du Syndicat est le plus élevé ?

Monsieur le Président précise que c'est une bonne question....

Monsieur Daniel PAREDE explique que ce qui l'intéresse, c'est l'intérêt du consommateur et de l'administré.

Monsieur le Président exprime qu'il est en accord et il précise que le SIECT a fait des efforts sur la partie nord du Syndicat. Qu'il a été discuté de l'usine du Fousseret pour un budget de 8M€, que la station du Lherm a été agrandie pour un budget de 13M€ en 2013 pour répondre à des demandes de permis de construire sur les communes de Fonsorbes et St Lys et qu'un château d'eau a également été construit. Ces efforts ont été faits par le Syndicat et payés avec le prix de l'eau qui a été augmenté, et il ajoute qu'en terme de gestion le Syndicat a anticipé l'avenir et précise que d'autres ne l'ont pas fait, notamment du côté de Muret.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat est toujours en attente de décisions. Le Tribunal Administratif ne s'est toujours pas prononcé sur la légalité de la délibération qui a été prise par le Muretain Agglo comme quoi il pourrait quitter le SIECT sans l'avis du SIECT. C'est une décision de justice qui est très attendue. Il ajoute qu'il y a également une enquête préliminaire pour prise illégale d'intérêts auprès de trois élus dans ce dossier, dont Monsieur André MANDEMENT, ici présent, Messieurs Alain DELSOL et Christophe DELAHAYE. Cette enquête suit son cours et aura

des conséquences. Il ajoute que celle-ci est allée jusqu'à des perquisitions aux domiciles de certains élus. Il ajoute que la manœuvre qui se fait envers le SIECT n'est pas encore finalisée, suite à ces attentes de décisions de justice et que le discours tenu par le Président du Muretain Agglo dure depuis 3 ans mais que rien n'est finalisé.

Monsieur André MANDEMENT demande à faire une dernière déclaration avant de quitter l'Assemblée en s'adressant au Président. Il précise que le Président du SIECT met en cause un certain nombre de choses mais, que si le procureur avait retenu la plainte faite par le SIECT, il aurait été au minimum depuis le temps que ça dure été interrogé par les personnes qui doivent le faire. Il ajoute que les perquisitions n'ont rien donné et qu'il faut faire attention car cela peut se retourner contre ceux qui ont fait les démarches. Il pense que le procureur n'a pas retenu tout ce qui lui a été dit car il n'a pas lui-même été convoqué afin de s'exprimer devant les services compétents. Il ajoute que le Président mélange la commune de Muret et le Muretain Agglo. Il explique que Muret a sa propre régie, avec les tarifs les plus bas du département et que ce soit du SAGe ou du SIECT, il n'en a rien à « f..... », puisque la commune est autonome.

Monsieur le Président se permet de lui dire que s'il n'en a rien à faire, pourquoi est-il présent à l'Assemblée du SIECT de ce soir ?

Monsieur André MANDEMENT demande au Président de faire attention à ce qu'il dit.

Monsieur le Président lui répond que le Muretain Agglo va construire une usine avec l'argent du Syndicat.

Monsieur André MANDEMENT précise que la ville de Muret est indépendante, autonome et que tant qu'il sera le Maire de Muret, elle le restera.

Monsieur le Président réitère que la ville de Muret a besoin de l'eau.

Monsieur André MANDEMENT explique que la Mairie est en cours d'étude et invite le Président à participer au prochain conseil municipal qui est dans 2 jours, car la Mairie est en train de faire l'acquisition du foncier à côté de leur usine pour construire une deuxième usine pour la production de l'eau, car la ville s'agrandit.

Monsieur le Président lui demande le coût de ces travaux.

Monsieur André MANDEMENT explique qu'il n'a pas encore le montant mais qu'il devrait être entre 5 et 7M€ et il ajoute que la ville n'est pas à plaindre car elle est déjà en possession d'une usine et qu'en plus ils fournissent la commune d'Eaunes. Il précise que Eaunes va être alimentée par une autre usine d'eau potable, ce qui permet à la ville de Muret de récupérer cette marge de distribution et permet de leur laisser un peu de temps pour faire ce projet. Il demande au Président de ne pas déformer ce qu'il dit, et il ajoute qu'il va prendre maintenant la parole en tant que Président du Muretain Agglo. Il explique que le Muretain Agglo a pris certaines délibérations, certaines avec débats et que plus on avance dans le sujet, plus il y a des votes avec de moins en moins d'abstentions. Il demande au Président de ne pas dire des choses fausses.

Monsieur le Président aimerait savoir ce qui est faux dans ses propos.

Monsieur André MANDEMENT lui demande de le laisser terminer son allocution. Il évoque que le Préfet a été saisi. Il explique qu'une loi est sortie qui stipule que les Agglo devaient reprendre la compétence eau sans faire d'étude au cas par cas, car chaque Agglo a un territoire différent, ce qui complique parfois les choses. Il ajoute qu'en ce qui concerne le Muretain Agglo, il serait peut-être plus judicieux d'avoir un service départemental pour gérer ce genre de chose et distribuer de l'eau à tous les citoyens.

Il ajoute, qu'aujourd'hui, le SIECT et le Muretain Agglo sont devant une réalité juridique. Il trouve normal que le Président du SIECT la conteste, mais la réalité est là. Elle est écrite et signée par le Préfet et que si cela a pris beaucoup de temps pour faire cet arrêté, c'est qu'il a consulté tous les juristes, le Ministère, pour signer un document aussi fragile. Il l'a signé et il ajoute que sur la délibération sur laquelle le SIECT s'appuie, à ce jour elle n'existe plus car le Muretain Agglo en a voté une nouvelle pour la remplacer 3 semaines après. Il informe le Président qu'il est en train d'attaquer une délibération qui n'existe plus.

Concernant les arrêtés, il précise que le Préfet demande au Muretain Agglo de poser les compteurs et il ajoute que les travaux n'ayant pu être fait avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Préfet se voit donc contraint en l'absence d'une convention transitoire, de prendre un nouvel arrêté de réquisition à l'encontre du SIECT pour assurer la continuité du service et la sécurité sanitaire du service public de l'eau potable sur les 14 communes. Il compte sur la coopération des deux parties pour que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et que ces compteurs soient posés sur le territoire du Muretain Agglo. Il évoque aussi le projet de la convention de vente d'eau à venir avec une négociation.

Monsieur André MANDEMENT dit au Président, qu'il va falloir qu'ils se concertent afin d'en discuter car de jouer la montre n'est pas forcément judicieux et que cela pourrait être risqué mais que l'échéance arrivera. Il indique que la propriété des tuyaux et des biens est effective au 1<sup>er</sup> juillet et demande à l'Assemblée d'ouvrir les yeux.

Monsieur Joseph TOFFOLON (Savères) dit à Monsieur André MANDEMENT que ce qu'il est en train de lire signifie qu'il est un voleur en prenant ces 14 communes.

Une altercation intervient entre Monsieur André MANDEMENT et Monsieur Joseph TOFFOLON qui a l'appui d'autres élus.

Monsieur le Président demande de laisser la parole aux élus qui veulent intervenir.

Monsieur Alain REFFUTIN (St Thomas) indique que lors du vote du Conseil Communautaire du Muretain Agglo pour savoir qu'elles étaient les communes qui voulaient quitter le SIECT, en réalité, sur les 14 communes, seulement 2 ont voté pour.

Monsieur André MANDEMENT précise que c'est faux et indique que les délibérations sont publiques et qu'il suffit d'aller sur le site du Muretain Agglo pour le savoir et il affirme que la délibération a été votée par toutes les communes sauf 2 abstentions.

Monsieur Joseph TOFFOLON ajoute que la majorité n'était pas représentée pour ce vote par les 14 communes du Syndicat.

Monsieur Alain FOURAIGNAN (Beaufort) demande à Monsieur André MANDEMENT, s'il fait poser les 15 compteurs, qui va relever ces compteurs ? Car jusqu'à nouvel ordre c'est le vendeur qui relève les compteurs et non l'acheteur, et il demande comment il est possible de faire confiance au Muretain Agglo après ce qu'il s'est passé et il lui demande une explication pour le déroulement de cette procédure.

Monsieur André MANDEMENT explique que durant la période transitoire, le SIECT continue la relève des compteurs des abonnés. Pendant ce temps, le Muretain Agglo posera des compteurs sur les tuyaux d'arrivées et pour qu'il n'y ait pas de problème, normalement, c'est le Muretain Agglo qui les relève et propose que ces compteurs soient relevés en présence des deux parties. Cela ne devrait pas être long de relever 15 compteurs et précise qu'il ne pourra pas y avoir de désaccord sur les volumes.

Monsieur Joseph TOFFOLON exprime qu'il n'y a aucun intérêt de faire cette démarche.

Monsieur Alain FOURAIGNAN demande comment il est possible de poser 15 compteurs alors que l'ARS en a compté 49. Il insiste en demandant l'explication.

Monsieur Eric CHELLE (Bérat) demande à Monsieur André MANDEMENT de l'écrire.

Monsieur André MANDEMENT indique que le Préfet l'a écrit sur l'arrêté.

Monsieur Alain FOURAIGNAN lui demande d'arrêter de se cacher derrière les arrêtés du Préfet.

Monsieur André MANDEMENT précise que le Préfet s'est concerté avec des techniciens de l'état et s'est rapproché de l'ARS pour le maintien de ce qu'il avait évoqué, et qu'en fonction de ce qu'il a entendu et de l'étude qu'il a fait réaliser par ses propres services, il en a conclu que dans la mesure où le Muretain Agglo était compétent, qu'il suffisait de poser ces compteurs pour comptabiliser l'eau afin que le Muretain Agglo puisse rembourser le SIECT du volume consommé par les 14 communes.

Monsieur Alain FOURAIGNAN insiste sur le fait que cela n'explique pas la différence du nombre des compteurs.

Monsieur André MANDEMENT explique qu'il y a une complexité pour l'alimentation de quelques maisons.

Monsieur Daniel PAREDE lui demande si le SIECT va fournir de l'eau gratuitement sur certaines maisons.

Monsieur André MANDEMENT lui répond que non puisque ces maisons sont derrière le tuyau et derrière le compteur qui sera celui du Muretain Agglo et donne des explications techniques complexes.

Monsieur le Président intervient en expliquant qu'un réseau existe entre la sortie du territoire et ces maisons. Il précise qu'à ce jour, il est parlé d'économiser l'eau, il est évident de connaître les pertes d'eau du réseau. Or, la consommation qui est au compteur est une chose, mais entre le dernier compteur et ces maisons, il existe un réseau qui ne serait plus géré par le SIECT mais par quelqu'un d'autre et là ces pertes d'eau sont difficilement identifiables, ce qui implique que ces pertes d'eau seraient pour le SIECT.

Monsieur André MANDEMENT dit que non.

Monsieur le Président insiste en lui disant qu'il a tort et que cela reste inacceptable pour le SIECT. Il ajoute que le Muretain Agglo veut sortir, donc il faut installer des compteurs où le réseau sort et le SIECT veut l'intégralité de l'eau distribuée. Il ajoute que sur les 15 compteurs comptabilisés par le Muretain Agglo, il est prévu de fermer des vannes, or ces maillages mis en place depuis 1951 sécurisent le réseau des communes et ces vannes ne peuvent pas être fermées pour des questions de sécurité en matière de distribution. Il précise que le Syndicat perd les communes qui sont les plus « rentables » pour le SIECT, pour délivrer de l'eau qu'à de toutes petites communes et donc le prix de l'eau qui ne pourra qu'augmenter. Il ajoute que le Syndicat arrive à avoir un prix de l'eau dans la moyenne des autres Syndicats et que le Syndicat anticipe tous ces travaux, comme l'usine du Fousseret qui est planifiée depuis longtemps dans le schéma directeur. Il ajoute que le SAGE n'a pas de schéma directeur et que c'est un syndicat qui a des travaux importants à faire ainsi que la ville de Muret et qu'ils souhaitent récupérer des abonnés du SIECT pour financer leurs travaux. Il insiste sur le fait que ce n'est pas au SIECT de subir cette mauvaise gestion.

Il ajoute qu'en fait ce que vient de lire Monsieur André MANDEMENT, c'est un courrier et non un arrêté et que le seul arrêté qui existe à l'heure actuelle est celui où le SIECT est réquisitionné pour continuer à gérer ces 14 communes.

Monsieur André MANDEMENT insiste sur le fait que ce courrier fait référence à l'arrêté précédent qui reprenait exactement la même date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et indique que celui-ci n'est pas contestable et rappelle ce qu'il a déjà dit.

Monsieur le Président rappelle que c'est le SIECT qui fixera le prix de l'eau pour la vendre au Muretain Agglo.

Monsieur David COURS (Poucharramet) demande qu'il y ait une consultation pour fixer le prix de l'eau car il veut connaître le prix qui sera fixé aux autres abonnés.

Monsieur le Président précise que le tarif ne sera pas celui qui sera appliqué aux abonnés du SIECT. Il ajoute que certainement d'autres arrêtés arriveront.

Monsieur le Président clôture la séance.  
La séance est close à 20h45.

Le Président,  
Paul Marie BLANC



Le secrétaire de séance,  
Jean Christophe SANCHEZ

